

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N° A-2026-203

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
TERRAIN DE FOOT ET BOULODROME POUR L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER PAR L'AMICALE LAÏQUE DE FAYOL
GAFFARD – SECTION MAJORETTES LE 19 AVRIL 2026**

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée pour **L'Amicale Laïque de Fayol Gaffard- section Majorettes** – par Mme GUYARD Laurence présidente – 106 Bd Fayol – 42700 FIRMINY dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier sur le terrain de foot et boulodrome (en cas de pluie) le dimanche 19 avril 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Dimanche 19 Avril 2026 de 6h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit devant et à proximité de l'amicale Laïque Fayol Gaffard 106 Bd Fayol :

- L'impasse Rebaud sera accessible pour les riverains jusqu'à l'amicale.
- La circulation des véhicules sera strictement interdite avec mise en place de barrières le long de l'amicale.

La circulation des véhicules de Secours et des Forces de l'Ordre devra être maintenue et assurée en cas d'intervention.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène publique et au règlement de voirie.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **L'Amicale Laïque de Fayol Gaffard**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, et à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, **L'Amicale Laïque de Fayol Gaffard** affichée et publiée en mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 15 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT